

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*22 septembre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Isabelle SANCHEZ, M. Alexandre BEY

**Absents excusés** :

Mme Valérie PERISSUTI ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Thierry MESNIL  
M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
Mme Corinne GARREAU ayant donné pouvoir à M. Alexandre BEY  
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Alexandre BEY  
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

*Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

1. Approbation de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune, lieu-dit « Les Buis ».
3. Déclassement délaissé de voirie et vente à un particulier
4. Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 305 pour l'euro symbolique
5. Demande de droit de préemption urbain – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer la demande
6. Travaux enfouissement des réseaux, programmation des travaux en 2022
7. Appel à projet voirie 2022 et Amendes de police
8. Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes-Affouage-Exercice 2022
9. Renouvellement de la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)
10. Convention relative à la collecte des déchets ménagers assimilés des communes de la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud)
11. Création d'un poste permanent d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> novembre 2021
12. Décision modificative n°2 Budget salle des fêtes

\*\*\*\*\*



## **1) Approbation de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** (2021-0053)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique sur la révision allégée s'est déroulée au cours de l'été, il convient, aujourd'hui, que le conseil municipal approuve cette révision.

Durant l'enquête, 11 personnes se sont présentées au commissaire enquêteur.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 12 Août 2021, qui émet un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU en exprimant que s'il est tout à fait satisfaisant de maintenir une activité économique, il aurait été souhaitable que la surface consacrée à cette activité économique soit compensée ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ; il exprime aussi le regret de ne pas avoir pu compenser la surface dédiée au maintien de cette activité indispensable sur la commune faute de foncier communal disponible et souligne qu'une prochaine révision du PLU permettra de reprendre cette réflexion ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'approuver la révision allégée n°1 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

## **2) Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune, lieu-dit « Les Buis ».** (2021-0054)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dossier présenté par la Société MDB Société Nouvelle, dont le siège social est : 1 Rue des Carrières à Magny-les-Villers (21700) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune, lieu-dit « Les Buis », a été soumis à enquête publique.

En application de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le Préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune concernée.

Le conseil municipal de LADOIX-SERRIGNY, étant concerné, est appelé à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, **ÉMET**, à l'unanimité, un avis favorable avec des réserves à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation classée par l'entreprise MDB Société Nouvelle.

En effet, le conseil municipal souhaite attirer une attention toute particulière sur les poussières calcaires sur le vignoble et demande que les mesures de lutte contre ces poussières soient appliquées strictement sur l'emprise du concasseur, mais également et surtout sur le chemin menant à la carrière ainsi que sur la départementale 115 (Route de Magny) qui traverse le vignoble de LADOIX-SERRIGNY.

**3) Déclassement délaissé de voirie et venté à un particulier (M. Guillaume NUDANT)**  
(2021-0055)

M. le Maire rappelle la délibération, prise en juillet 2014, portant sur le déclassement d'un délaissé de voirie en autorisant le Maire à vendre à un particulier une partie d'une venelle donnant sur l'Impasse Quentin.

Ce dossier n'a jamais pu aboutir pour diverses raisons, aujourd'hui il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau sur ce déclassement et cette vente, l'identité de l'acquéreur ayant changé.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée est considérée comme un délaissé de voirie.

La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal situé entre les parcelles AL 123-128 et 127 donnant sur l'Impasse Quentin représentant une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> et figurant sur le plan joint à la présente délibération ; **APPROUVE** la cession à M. Guillaume NUDANT moyennant le prix de 30 €/m<sup>2</sup>. Le Conseil municipal **DIT** que les frais liés aux honoraires du géomètre et du notaire seront à la charge de M. Guillaume NUDANT

**4) Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 305 pour l'euro symbolique**  
(2021-0056)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'aménagement routier (création de trottoirs) la commune avait l'opportunité d'acheter une parcelle pour ces travaux, or cette acquisition n'a jamais été acté. Il s'agit de la parcelle AO 305, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Charles MANZINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AO 305 auprès de M. et Mme Charles MANZINI pour l'euro symbolique et **DIT** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune

**5) Demande de droit de préemption urbain – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer la demande**  
(2021-0057)

Une demande de droit de préemption dont le principal vendeur est le Maire a été réceptionné à la mairie.

Lors de l'installation du Maire, le conseil municipal lui avait donné délégation de signature en matière de droit de préemption.

Dans ce cas précis et afin d'instruire cette DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en toute légalité, l'ensemble du conseil municipal est appelé à statuer sur ce droit de préemption. Il convient de désigner un conseiller municipal pour signer cette DIA.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZB 251-252 et **DÉSIGNE** M. Pascal PODECHARD pour signer la déclaration d'intention d'aliéner correspondante.

**6) Accord de principe pour les travaux d'enfouissement de réseaux (Rue des Moutiers)**  
(2021-0058)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO au printemps 2021 pour la Rue des Moutiers et l'Avenue de Corton.

Le SICECO a retenu, seulement, la partie de la Rue des Moutiers pour la programmation de travaux de l'année 2022 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal doit délibérer pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € HT qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 6 000 € HT restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale serait d'environ entre 29 000 € et 32 000 €. Le Maire rappelle à l'assemblée que ce montant est indicatif et n'engage pas le SICECO. La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif. Quand les études seront terminées, elle devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation, établi à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés et **PREND** en charge le montant de l'étude 6 000 € HT dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude.

**7) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Au titre de l'Appel à projet Voirie et des Amendes de police – Voirie 2022**  
(2021-0059)

Chaque année il convient de délibérer pour adopter le programme voirie de l'année à venir. Ainsi, à travers l'appel à projets « voirie » (ancien programme dénommé Programme de soutien à la voirie et Amendes de Police) le conseil départemental aide les communes au maintien de la qualité du réseau routier communal.

Pour la campagne 2022, il convient de déposer le dossier « appel à projet voirie » avant le 30 septembre 2021, d'où la proposition de M. le Maire sur le programme de voirie à adopter qui portera sur l'aménagement d'une partie de la Rue de Chorey, une partie des trottoirs de l'Avenue de Corton dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP).

**8) Inscription à l'état d'assiette, Destination des coupes. Affouage, exercice 2022**  
(2021-0060)

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice **2022**, l'état d'assiette des coupes réglées des parcelles 10-18-28-3\_u et 35 sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 des dites parcelles ainsi que le report du passage en coupe pour la parcelle 35\_sud et **DÉSIGNE** les trois personnes suivantes comme garants pour les affouages 2021/2022, Jacques SERRÉ, Rodolphe VAUTHEY et Philippe JACQUELIN.

**9) Certification de la gestion durable de la forêt communale**  
(2021-0061)

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** d'adhérer à PEFC BFC en inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.

**10) Convention relative à la collecte des déchets ménagers**  
(2021-0062)

Le Maire expose à l'assemblée que la convention relative à la collecte des déchets ménagers passée entre la commune et la communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) est arrivée à échéance, il convient de la renouveler à compter de l'année 2021 et ce, pour une durée de cinq années.

Un projet de convention a été transmis par la CABCS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention et **AUTORISE** le Maire à signer la prochaine convention dans les conditions énoncées dans le projet.

**11) Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, service voirie**  
(2021-0063)

Monsieur le Maire expose qu'un des agents des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement et afin d'assurer un tuilage, il propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après la saisine du Comité Technique placé près le centre de gestion de la Côte d'Or.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme annexé à la présente délibération.

Ce poste sera occupé par Madame Cécile BORSATO qui travaille en tant que saisonnier, dont le contrat court jusqu'au 31 octobre prochain.



**12) Décision modificative n°2, budget salle des fêtes**  
(2021-0064)

Des personnes avaient loué la salle des fêtes en juillet 2021, pour cause de COVID, ces dernières avaient repoussé la date de location à juillet 2022, aujourd'hui elles souhaitent purement annuler craignant que l'épidémie perdure.

Comme le prévoit le règlement le remboursement de l'acompte versé (224.50 €) peut lui être remboursé.

Malgré la délibération décision modificative (DM) prise en juin dernier, il faudra prendre une nouvelle DM car il manquera, à nouveau des crédits et si d'autres annulations devaient intervenir, il conviendra de rembourser les acomptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **DÉCIDE** d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 500 €.

**Questions diverses**

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
<b>LETTRES DE COMMANDES</b>			
02/08/21	Végétaux Lauchères-École maternelle-Rue de la Gare- Place de la Mairie	SONOFEP	4 367,00 €
07/09/21	Relevé topographique école primaire préau	GROUPE ELABOR	900,00 €
08/09/21	Plantation verger conservatoire	LANTANA CORNUET PAYSAGE	107 950,85 €
10/09/21	Bacs à vendanges gris/rouge	HORMA'MAT	303,60 €
24/09/21	Lave-linge	BOULANGER	549,00 €
<b><i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i></b>		<b>Noms des propriétaires sortants</b>	
30/07/2021	2 rue des Champs	JDSK CONSULTING	
30/07/2021	rue des Barrigards	Tonnellerie REMOND	
17/08/2021	rue des Barrigards	Tonnellerie REMOND (annule et remplace la DIA reçue le 30/07/2021)	



### **Commission « cimetière » :**

Mme Alexandra CAGNA informe les élus qu'elle est en attente de la pose, par l'entreprise, du nouveau columbarium. Il devrait être installé d'ici la fin de l'année 2021.

Elle indique aux élus que le service technique a nettoyé l'ensemble du cimetière, en effet, suite au « zéro phyto » et à la météo pluvieuse de cet été, les herbes ont envahi les allées du cimetière et beaucoup d'administrés se sont plaints.

### **Commission « Bâtiments » :**

M. Philippe JACQUELIN informe les élus que suite à la pénurie de matières premières, les travaux de remplacement des fenêtres des logements communaux ne pourront pas être réalisés en octobre, le chantier pourrait être programmé tout début 2022.

Le store d'ombrage (classes école primaire) sera posé en octobre prochain avant les vacances de la Toussaint.

Dans le cadre de l'aménagement du préau de l'école primaire, M. JACQUELIN est en attente de l'avis de l'Inspecteur académique, différents diagnostics ont été réalisés, il reste le relevé topographique à effectuer.

### **Commission « Voirie » :**

M. Gaston RAVAUT informe le conseil que le rapport portant sur la commission « forêts » est en cours. Il dit aux élus que les travaux voirie de la Route de Bavant, Rues de la Combe, des Marères et Martenot sont en cours de réalisation.

M. RAVAUT souhaite profiter de cette réunion pour demander l'avis des élus sur deux dossiers importants : la vidéoprotection et la remise aux normes du terrain de football.

### **Vidéoprotection :**

M. Gaston RAVAUT fait un point sur le dossier de vidéoprotection. Comme suite au conseil municipal de juin dernier, il a reçu trois devis pour arrêter le choix d'un maître d'œuvre. Il présente les offres de prix qui se situent entre 7 770 € TTC et 14 016 € TTC.

Le montant de la proposition financière d'INGENIS est la plus avantageuse (7 770 €), avec les références que cette entreprise présente, l'ensemble des élus souhaite travailler avec cette société.

### **Remise aux normes du terrain de football :**

M. Gaston RAVAUT présente les devis reçus tant pour un terrain engazonné qu'un terrain synthétique. En ce qui concerne le terrain en herbe, les offres de prix se situent entre 340 000 € TTC et 430 000 € TTC, pour ce qui est d'un synthétique, les propositions s'élèvent entre 900 000 € TTC et 936 000 € TTC (éclairage compris).

Une longue réflexion s'engage sur cette dépense, il est demandé quel serait le souhait du club, M. RAVAUT répond que le club opterait pour un synthétique.

Mme CAGNA précise qu'il n'y aurait pas la même utilité entre un synthétique et un enherbé, que le terrain pourrait être utilisé toute l'année sans les inconvénients météorologiques.

M. JACQUELIN précise qu'il y aura, quand même, de l'entretien, des élus demandent si la commune a connaissance des différentes subventions qui pourraient être obtenues, il est répondu qu'à ce jour, la commune n'a aucune connaissance du taux des subventions qui pourraient lui être allouées.

M. RAVAUT précise que c'est pour cela qu'il souhaite recueillir l'avis des élus afin d'étudier les différentes aides en matière d'équipement sportif pour les collectivités territoriales.

En effet, le recours aux subventions d'investissement constitue un facteur facilitant pour financer un tel projet, que ce soit un terrain en herbe ou synthétique.

Les avis divergent sur l'utilisation du terrain qu'il soit d'une catégorie ou d'une autre, il est précisé qu'avant la fin de l'année 2022, il conviendra que le terrain soit aux normes, car cela pourrait avoir des conséquences sur le maintien de l'équipe locale.

Les élus émettent, chacun leur tour, un avis et seules Mmes CAGNA et DI MEGLIO seraient pour un terrain synthétique, M. SERRÉ est défavorable à l'installation d'une pelouse synthétique compte-tenu du coût prohibitif. M. BEY, Mme KUTTER et M. PODECHARD sont partagés, ils auraient souhaité plus de précisions, M. RAVAUT a un avis partagé, les autres élus présents avec les deux pouvoirs confiés à M. RAVAUT sont pour un terrain en herbe.

Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX souhaite s'exprimer en précisant qu'il n'y a pas que le football sur la commune, pourquoi ne pas investir dans une piscine ou même refaire les courts de tennis, au vu des sommes évoquées, cela la dérange.

M. Thierry MESNIL précise, quant à lui, qu'il conviendrait d'avoir une vision globale sur de tels dossiers comme la vidéoprotection et la remise aux normes du terrain de football.

Au vu de tous ces échanges, la poursuite de ce dossier s'effectuera sur un terrain enherbé.

### Divers

A réception de sa taxe foncière annuelle, M. Alexandre BEY s'interroge sur le taux voté lors du dernier budget. Il se souvient que la commune avait un nouveau taux de référence, M. le maire lui confirme qu'en effet le taux TFPB 2020 du département (21 %) a été transféré aux communes et par conséquence, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 43.59 % (soit le taux communal de 2020 : 22.59% + le taux départemental de 2020 : 21%). M. BEY précise qu'il s'agit d'un nouveau taux pour l'intercommunalité.

La séance est levée à 21 h 00.

*Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 4 octobre 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*

